



**PLAQUES DE SIGNALISATION  
POUR LE REPERAGE DES  
INSTALLATIONS SOUTERRAINES DE GAZ**

## **1. DOMAINE D'APPLICATION**

La présente spécification définit les caractéristiques des plaques de signalisation pour le repérage des installations souterraines de gaz tels que vanne ou canalisation, ainsi que leur mode d'utilisation, lorsqu'il y a lieu de respecter une réglementation ou une convention en matière de signalisation (chemin de fer, bâtiments élevé, ...).

## **2. SPÉCIFICATIONS**

### **2.1. Généralités**

Les différentes pièces de la plaque de signalisation sont fabriquées en matière durable, résistant à la corrosion et aux intempéries.

Les couleurs doivent être stabilisées de façon à ne pas s'altérer dans le temps par influence des intempéries (U.V. - humidité, etc...).

La qualité des matériaux et leur épaisseur doivent être suffisantes pour résister aux sollicitations thermiques, mécaniques, chimiques et climatiques normales auxquelles les plaques peuvent être soumises.

### **2.2. Plaque de base**

La forme et les dimensions de la plaque sont indiquées à la figure 1.

La plaque est de couleur JAUNE et teintée dans la masse pour les matières plastiques ;

Le mode de fixation des caractères amovibles doit être tel que leur enlèvement nécessite le démontage de la plaque.

### **2.3. Indications fixes**

Les indications fixes mentionnées sur la plaque comprennent :

- le mot « GAZ », dont les caractères ont une hauteur minimum de 7 mm ;
- le sigle et/ou le nom de l'entreprise gazière (repère 3) ;
- l'indication du T ; la longueur des bras est au minimum de 30 mm et leur épaisseur est comprise entre 4 et 6 mm ;
- les virgules destinées à séparer les unités (en mètre) des décimales.

Ces indications sont de couleur NOIRE et coulées dans la masse pour les matières plastiques.

Le lettrage est réalisé par une écriture droite et épaisse.

### **2.4. Indications amovibles**

Les indications amovibles suivantes sont renseignées sur la plaque :

- Case 1 :   ○   chiffre BLANC qui donne le nombre de branchements qui alimentent l'immeuble.

- fond VERT = la vanne peut être utilisé par les pompiers.
- fond ROUGE = la vanne ne peut pas être utilisé par les pompiers.
- Case 2 : Indication NOIRE sur champ JAUNE :
  - Vanne multitour
  - ☉ Vanne quart de tour
- Cases 4, 5, 6 et 7 :
  - chiffre NOIR sur fond JAUNE :
  - emplacement (distance en mètre et décimètre) du trappillon par rapport à l'emplacement de la plaque :
  - 4 et 5 : gauche
  - 6 et 7 : droit
- Cases 8, 9 et 10 :
  - chiffre NOIR sur fond JAUNE
  - emplacement :
  - soit de la conduite,
  - soit du trappillon,
  - par rapport à l'emplacement devant la plaque (distance en mètre et décimètre).

Les chiffres ont une hauteur de 25 mm et sont tracés dans une écriture droite et épaisse.

Les plaques d'obturation sont de couleur jaune.

Les différents blocs amovibles ont tous les mêmes dimensions.

### **3. MODE D'UTILISATION**

La plaque est placée sur un support ou sur un mur et est fixée d'une façon bien visible.

Les plaques destinées à repérer les canalisations sont placées le long de la conduite et sont posées au minimum à chaque changement de direction de la conduite de gaz.

La plaque est fixée solidement sur son support.

Lorsque la plaque est fixée sur un mur, ni la plaque, ni ses moyens de fixation ne peuvent former de traces de corrosion sur le mur.

**PLAQUES DE SIGNALISATION POUR LE REPERAGE DES INSTALLATIONS SOUTERRAINES DE GAZ**

